

# **DOSSIER DE CONSULTATION**

## **NAT EXPO**

**Du 15 au 17 octobre 2011**

**Paris Nord – Villepinte – Hall 8**

### **SOMMAIRE**

- REGLEMENT DE CONSULTATION
- CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES)
- ANNEXE 1 : PLAN DES PLOTS

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Le Nat Expo se tiendra du 15 au 17 octobre 2011 au Parc des Expositions – Paris Nord – Villepinte. La Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur organisera la présence des entreprises régionales sur 1 îlot situé dans le Hall 8.

## A Clauses Techniques :

### 1. Objectif :

Aménagement (Montage, Démontage) et Décoration des stands de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (environ 70 m<sup>2</sup>)

### 2. Un lot :

- 1 îlot de 70 m<sup>2</sup> composé de 6 stands réservés à ce jour ( et réserve centrale)
- Il appartient aux candidats de faire toutes propositions susceptibles de rendre l'espace fonctionnel, tout en respectant les aspects sécurité et hygiène et l'attribution des m<sup>2</sup> à chaque exposant.

### 3. Modalités techniques du Marché

**Pour les stands :** sur 1 îlot :

Par 6, 9 ou 12 m<sup>2</sup> de surface environ, chaque exposant doit disposer d'une étagère haute ou vitrine, d'une table, de 3 chaises, d'une banque d'accueil fermant à clé, d'un tabouret haut ainsi que d'une prise multiple.

Le tout devra être parfaitement éclairé (6 spots minimum par 6 m<sup>2</sup>), et les enseignes au nom des entreprises avec leur logo parfaitement visibles.

Prévoir une tour enseigne éclairée, 1 enseigne par exposant (2 s'il est en angle), comportant le nom de l'entreprise ainsi que le numéro du stand. Le texte des enseignes sera communiqué par la Chambre Régionale d'Agriculture

Sur le l'îlot, une réserve collective fermant à clé pour les exposants (aménagée de porte manteaux, d'étagères (une tablette par exposant), d'un point d'eau et évier, d'un réfrigérateur pour 2 exposants), une machine à café, dosettes café et thé pour les exposants, gobelets,. Un point d'eau et un évier seront installés par le Comité des Expositions dans cette réserve.

Attention : chaque exposant doit bénéficier d'un accès facile à la réserve.

Le décorateur devra fournir, à la Chambre Régionale d'Agriculture, les plans avec les emplacements des compteurs électriques, des points d'eau et des éviers, ainsi que les lignes téléphoniques, si nécessaire.

## **L'espace accueil de la Chambre Régionale :**

1 tables et 3 chaises, un petit coin café, une enseigne avec logo

## **4. Descriptif général**

Sur les îlots, la couleur des moquettes ou tapis au sol, des cloisons, des banques et l'ambiance générale devront refléter l'atmosphère provençale.

En matière de couleur, la proposition du décorateur sera validée par les exposants.

Une réunion sera organisée en juin en présence des exposants et du décorateur

La tour enseignes (à titre indicatif, dimensions 2m x 2m) à 4 à 5 m de haut, éclairées avec des images de Provence et des logos, devront être prévues au-dessus des îlots.

L'offre de prestation de services devra comprendre la **visualisation**, en couleur et en 3D, de chacun des stands et des plots, en perspective.

Une définition précise du service de maintenance précisant le personnel présent et les pièces de rechange disponibles durant la durée du salon.

## **5. Livraison des stands aménagés**

**Les stands doivent être livrés impérativement le Vendredi 14 octobre 2011 au matin.**

A la fin du salon, le démontage des stands et le nettoyage des emplacements ainsi libérés se feront aux conditions suivantes :

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins du décorateur dans les délais et horaires impartis par l'organisateur.

Le décorateur candidat devra laisser les emplacements, décors, matériels mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par ses installations, soit du matériel, soit du bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisation du salon et mis à la charge du décorateur candidat.

## **B Clauses Administratives :**

### **Eléments et Délais :**

#### **Eléments à fournir :**

**Une grande enveloppe sur laquelle devra figurer obligatoirement la mention :**

**« MARCHE PROCEDURE ADAPTEE NATEXPO 2011 »**

Délais :

**Les dossiers doivent être parvenus par écrit par lettre recommandée avec AR au plus tard le 31 mai 2011 à 16 H (sous une enveloppe individualisée et fermée) à l'attention de :**

**Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture**  
Maison des Agriculteurs – 22 avenue Henri Pontier  
Immeuble les Alpilles  
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

**RENSEIGNEMENTS SUR L'APPEL D'OFFRES**

Magali LAGET : email : [m.laget@paca.chambagri.fr](mailto:m.laget@paca.chambagri.fr)  
Souade GUICHARD : [s.guichard@paca.chambagri.fr](mailto:s.guichard@paca.chambagri.fr)

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE**  
**DU**  
**SALON NATEXPO 2011**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet et Mode de passation du marché**

Le présent marché a pour objet la conception et la réalisation (montage et démontage) de stands sur 1 îlot représentant une surface totale d'environ 70 m<sup>2</sup> (avec + ou - 10%).

Adresse du SALON NAT EXPO :

**PARC DES EXPOSITIONS**  
**PARIS NORD VILLEPINTE**  
**Hall 8**

Le présent marché est passé selon une Procédure Adaptée – article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics.

**Article 2 – Durée du Marché**

Le présent marché est valable dans le cadre unique du salon NATEXPO qui se déroule du 15 au 17 octobre 2011 au Parc des Expositions Paris Nord Villepinte.

**Article 3 – Conditions de consultation**

L'étendue de la consultation est nationale.

Le présent marché est soumis aux dispositions relatives à la procédure d'appel d'offre, définies par le Nouveau Code des Marchés Publics.

**Article 4 – Allotissement**

Le présent marché est décomposé en 1 îlot :

**Article 5 – Lieu et date de fourniture des services**

Les services seront fournis sur les stands de la Chambre Régionale d'Agriculture au SALON NATEXPO qui se tiendra du 15 au 17 octobre 2011 au Parc des Expositions Paris Nord Villepinte.

**Article 6 – Date limite de réception des offres**

La date limite de remise des offres est fixée au **31 mai 2011 à 16 heures**.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après cette date ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

**Article 7 – Conditions d'envoi et remise des offres**

Les plis contenant les offres seront transmis à la :

**Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Maison des Agriculteurs – Immeuble les Alpilles (2<sup>ème</sup> étage – porte 203)**  
**22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis dans nos bureaux contre reçu.

**Article 8 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 101 jours à compter de la remise.

### **Article 9 – Présentation des offres**

Les offres doivent être rédigées en français.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation sous forme de plan ou de maquette
- Un devis détaillé de l'îlot en €
- Une visualisation d'implantation en couleur.

### **Article 10 – Jugement des offres**

Les offres seront examinées lot par lot. L'offre, économiquement la plus avantageuse, sera retenue. Les critères pris en compte dans le jugement des offres sont par ordre d'importance décroissante :

- Caractère fonctionnel des stands
- Créativité des propositions
- Coût des projets
- Pertinence de l'offre en matière de communication
- Capacité technique à maîtriser la logistique du projet
- Valeur esthétique des propositions

### **Article 11 – Contenu des dossiers de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement jusqu'au **31 mai 2011** à chaque entreprise en ayant fait la demande.

Il contient :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le plan des lots
- Le règlement d'architecture

### **Article 12 – Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif en €, sur présentation des factures à l'attention de Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture

### **Article 13 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

La Chambre Régionale d'Agriculture, le matin entre 9H et 12H uniquement sauf le Mercredi.

Tél. 04.42.17.15.30

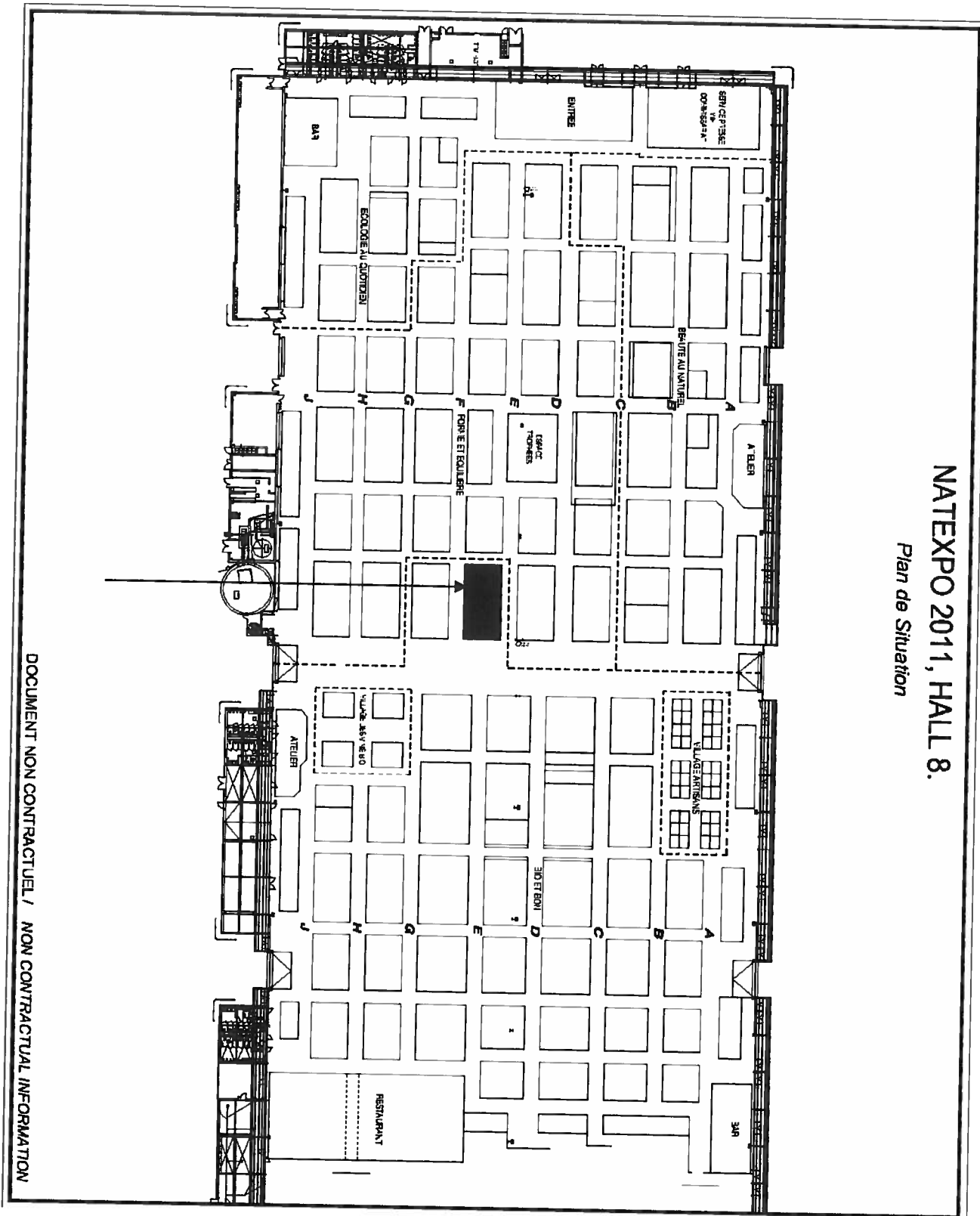
Magali LAGET : email : [m.laget@paca.chambagri.fr](mailto:m.laget@paca.chambagri.fr)

Souade GUICHARD : [s.guichard@paca.chambagri.fr](mailto:s.guichard@paca.chambagri.fr)

**NB** Nous rappelons que les candidats, retenus à titre provisoire, devront impérativement fournir les attestations sociales et fiscales.

# NATEXPO 2011, HALL 8.

Plan de Situation



DOCUMENT NON CONTRACTUEL / NON CONTRACTUAL INFORMATION

**Merci d'apposer la mention BON POUR ACCORD :**

**Nom du signataire :**

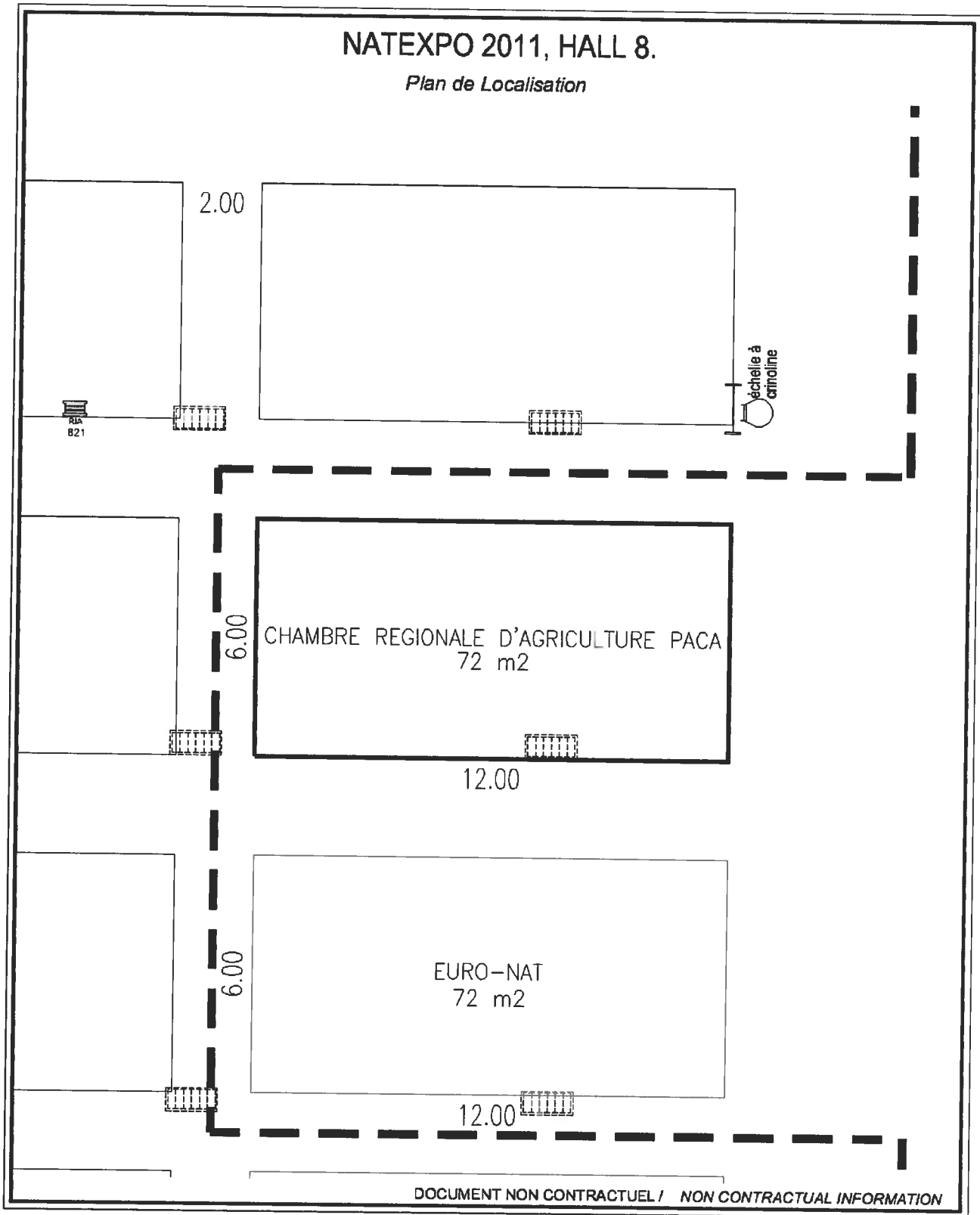
**Date :**

**Cachet de l'entreprise et Signature :**

Ce plan n'est valable que pour l'emplacement de l'exposant concerné. Document propriété COMEXPOSIUM – Reproduction interdite – Loi du 11.3.1957 – Sanctions articles 425 à 429 du Code Pénal. « Document non contractuel ». Les informations techniques, telles que, positionnement des R.I.A. positionnement et détail des piliers et des bardages, étant fournies par le Parc d'Exposition et susceptibles d'être modifiées (en cas d'informations erronées ou suite à des travaux), COMEXPOSIUM décline toute responsabilité en cas d'inexactitude du plan.

# NATEXPO 2011, HALL 8.

## Plan de Localisation



**Merci d'apposer la mention BON POUR ACCORD :**

**Nom du signataire :**

**Date :**

**Cachet de l'entreprise et Signature :**